

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3088

15 décembre 2011

SOMMAIRE

4 LU Invest	148209	Pétrel S.à r.l.	148193
Alesya S.à r.l.	148215	Pitswell S.A.	148202
Boise European Holdings 2 S.à r.l.	148178	Port Noir Investment S.à r.l.	148198
Credit Investing S.A.	148208	Praga Soparfi S.A.	148208
Extrom S.A.	148208	Premium Portfolio SICAV II	148198
Fil & Gatti Agence d'Assurances S. à r.l.	148212	Progisys International S.A.	148211
Geneimmo S.A.	148213	Promoters S.A.	148212
HEPP III Luxembourg Master S.à r.l.	148204	PTC Finance S.à r.l.	148212
Hoche Immo 4 H S.A.	148214	QBIC	148212
Ilona Investments S.A.	148194	Quadrature 7 S.A.	148213
Lamda Development Holdings S.A.	148202	RB Lux S.à r.l.	148213
L'Umbria s.à r.l.	148197	RBS Global Banking (Luxembourg) S.A.	148201
Luxaviation S.A.	148191	RDC International S.à r.l.	148213
Morgan Stanley Leitrim S.à r.l.	148198	Rentatruck S.à r.l.	148218
Nexum	148222	Resam Investments S.à r.l.	148214
Norex Tranding & Transport S.à r.l.	148198	Rolebased Solutions S.A.	148214
Orocash Global S.A.	148191	Sagramor Capital S.A.	148215
Oxford SA	148191	Security Consulting Professionnals S.A. .	148215
Paradigm Geotechnology Holdings	148194	Service Station Consulting S.A.	148215
Parfipar S.A.	148197	Sherbrooke Holdings S.à r.l.	148216
Paris Express Service-European Sales et Coordination S.A.	148201	Sherbrooke Holdings S.à r.l.	148221
Parthenon International S.A.	148202	Société de Conseils, de Participations et de Gestion	148221
Passivhaus.a+b G.m.b.H.	148193	Société Luxembourgeoise de Placements Industriels Privés S.A., S.P.F.	148196
Patrimony Investments	148207	Sports-Lux Sàrl	148222
Patron Cleveland S.à r.l.	148193	Strahlhorn Invest S.A.	148216
Pavan S.A.	148207	Support International de la Spiruline ...	148221
PayPal 2 S.à r.l.	148197	Wainbrom Holding S.A.	148209
PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A. ...	148196		
Pentavest S.à r.l.	148197		

Boise European Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.553.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Boise European Holdings 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Sole Shareholder"), here represented by Ms. Andrea Donder, jurist, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boise, Idaho, U.S.A., on 2 November 2011.

The proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which it declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Corporation. There is hereby established by the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares below a company in the form of a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company will exist under the name of "Boise European Holdings 2 S.à r.l."

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

In the event that, in the view of the manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager(s).

Art. 4. Object. The object of the Company is all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in Luxembourg or foreign companies, or in any companies or enterprises in any form whatsoever, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations, as well as the entry into joint venture of a corporate or contractual form.

The Company may also do any other form of investment, including in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may also invest in real estate or any other kind or form of immovable or movable property.

The Company may borrow in any kind or form and carry out the issuance of bonds, notes convertible bonds, debentures and any other type of equity or debt securities. However no loan may be obtained by the public issue of bonds nor may shares be subject of a public issue.

The Company may also grant any securities or guarantees in favour of third parties to secure its obligations. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create securities over all or some of its assets.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) in which it holds a direct or indirect participation.

The company has all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its object.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED Euros (EUR 12.500.-) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12.500) shares with a nominal value of ONE Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws, for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Shares. The capital of the Company is divided into shares, each of them having the same nominal value.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles of Incorporation or by the Laws. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by such shareholder in the capital of the Company.

Each share entitles one (1) vote. The Company may be composed of one single shareholder ("associé"), owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, unless authorized by the Laws.

The Company will recognise only one (1) holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer granted in a general meeting by the majority of shareholders, including the transferor, representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the capital of the Company.

Unless otherwise provided by the Laws, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the voting rights of the surviving shareholders.

The Company may acquire its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

Chapter III. Management

Art. 9. Manager(s). The Company shall be managed by one or several managers ("gérants"), who may but are not required to be shareholders of the Company.

In case of plurality of managers, the managers shall form together the board of managers (the "Board of Managers"), being the corporate body in charge of the Company's management and representation.

The use of the term "the manager(s)" in these Articles of Incorporation shall refer to the Board of Managers or to the sole manager as applicable.

The manager(s) will be appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, who will determine their number, the duration of their mandate and their remuneration, if any. The manager(s) is(are) eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders.

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The Company may have several classes of managers. The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A managers (the "Class A Managers") or class B managers (the "Class B Managers").

Art. 10. Powers of the manager(s). The manager(s) are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by these Articles of Incorporation or by the Laws to the shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the manager(s).

Art. 11. Delegation of powers - Representation of the Company. The manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

If there is only one manager, the Company will validly be bound towards third parties by the signature of the sole manager.

In case of plurality of managers, the Company will be bound towards third parties by the sole signature of any of the managers.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the manager(s) but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply.

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers shall also be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence, or if no chairman has been appointed, the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

A written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of urgency, in which case the nature and motives of the urgency shall be mentioned in the notice.

The written notice shall be transmitted in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication allowing for the transmission of a written text. The written notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

This notice may be waived by consent of each member of the Board of Managers in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication allowing for the transmission of a written text.

Furthermore, no such written notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented during the meeting, and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least half (1/2) of its members are present or represented.

However, in the event that the managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The Chairman shall not have a casting vote.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by facsimile, email or any other similar means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy. Any manager may represent one or several members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling all the persons participating in the meeting to simultaneously communicate with each other, and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. Such participation is deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other means of communication allowing for the transmission of a written text. These resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held.

Such resolutions in writing are passed when signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 13. Resolutions of the manager(s) - Minutes. The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in writing. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be held at the registered office of the Company and signed by the managers attending, or the Chairman of the meeting if a chairman has been appointed. If a Secretary has been appointed, he/she shall also sign the minutes. Any proxies will remain attached thereto.

If the Company has only one manager, the resolutions of the sole manager shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole manager or by any two (2) managers acting jointly if the Company has several managers.

Art. 14. Management fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the managers(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the managers in relation with such management of the Company or the pursuit of the object of the Company.

Art. 15. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case the Company has only one manager, transactions between the Company and the sole manager, who has such an opposing interest, must be recorded in writing and the records be disclosed to the shareholders.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' liability - Indemnification. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

Chapter IV. Shareholders

Art. 17. Powers of the shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Laws and the Articles of Incorporation. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of shareholders. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these Articles of Incorporation, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these Articles of Incorporation is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing, and signed by the sole shareholder.

Art. 18. Annual general meeting. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders of the Company will be held within six (6) months from the end of the financial year.

Art. 19. Place of general meetings. General meetings of shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of general meetings. The general meeting of shareholders may at any time be convened by the manager (s), or by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than half (1/2) of the issued capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior

to the date scheduled for the meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceeding. A board of the meeting (“bureau”) shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders, and who need neither be shareholders, nor managers.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of shareholders.

Art. 23. Vote. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital of the Company, except for general meeting convened for the purpose of amending these Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to these Articles of Incorporation.

If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 24. Amendment of the Articles of Incorporation. At any general meeting of shareholders convened for the purpose of amending these Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to these Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

If the Company has only one shareholder, these Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the sole shareholder.

Resolutions of the general meeting of shareholders changing the nationality of the Company may only be adopted at unanimity of the shareholders of the Company.

Art. 25. Minutes. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so and shall be kept at the registered office of the Company.

Art. 26. Copies or Extract of minutes of meetings and Written resolutions. Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole manager or by any two (2) managers acting jointly if the Company has several managers.

Chapter V. Supervision

Art. 27. Supervision of the Company. The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditors (“commissaires aux comptes”). When the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors. The statutory auditors need not to be shareholders themselves.

When, according to the Laws, the Company’s annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an authorized independent auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), the appointment of a statutory auditor ceases to be mandatory, and the business of the Company and its financial situation shall be reviewed by one or more authorized independent auditors.

The shareholders may also decide to appoint one or several authorized independent auditor to supervise the operations of the company even if this is not required by the Laws.

The statutory or independent auditor(s), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the authorized independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter VI. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 28. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December the same year.

Art. 29. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager (s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval within six (6) months from the end of the related financial year.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 30. Allocation of results. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve shall cease to be compulsory as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company. This allocation shall again be compulsory if the reserve falls below such ten per cent.

In case of a capital reduction, the Legal Reserve may be reduced in proportion so that it does not go below ten per cent (10%) of the capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

The general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these Articles of Incorporation, and (iii) the statutory auditor of the Company, if any, or the authorized independent auditor, as applicable, has stated in his/her report to the manager(s) that the first two conditions have been satisfied.

The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) subject to any legal provisions regarding the inalienability of the capital of the Company and of the Legal Reserve.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital of the Company.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the manager(s), or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VIII. Matters not provided

Art. 32. Matters not provided. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2011.

Subscription and Payment

The shares of the Company have been subscribed as follows:

Boise European Holdings 1 S.à r.l., prenamed	12.500 shares
Total:	12.500 shares

All the shares have been entirely paid-up in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED Euros (EUR 12.500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary, who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

148184

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder has immediately passed the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office of the Company at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to set the number of managers of the Company at two (2), one (1) of whom shall be qualified as Class A Manager and one (1) of whom shall be qualified as Class B Manager.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following person as Class A Manager of the Company:

Mrs. Karen E. Gowland, companies director, born on 5 February 1959 in Biloxi, Mississippi, United States of America, and residing professionally at 1111 West Jefferson Street, Suite 200, Boise, ID 83702-5388, United States of America; and the following person as Class B Manager of the Company:

Mr. Sjors van der Meer, born on 31 October 1978 in Utrecht, the Netherlands, and residing professionally in 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg.

The managers of the Company are appointed for an unlimited period.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint KPMG Luxembourg, with its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 149.133 as authorized independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company.

The term of office of the authorized independent auditor of the Company shall end at the date of the resolutions of the Sole Shareholder approving the accounts of the financial year 2012 or the general meeting of shareholders called to approve the accounts of the financial year 2012, as the case may be.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept novembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Boise European Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé Unique»), ici représentée par Ms. Andrea Donder, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boise, Idaho, U.S.A., le 2 novembre 2011.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qu'elle déclarent constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Durée, Siège, Objet

Art. 1^{er} . La Société. Il est formé par les présentes et par tout ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «Boise European Holdings 2 S.à r.l.».

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du (des) gérant(s).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du (des) gérants.

Dans l'hypothèse où le(s) gérants estime(nt) que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le(s) gérant(s).

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la réalisation de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société au Luxembourg ou à l'étranger, ou toute entreprise quelle qu'en soit la forme, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des dites participations, ainsi que la participation à un partenariat commercial («joint venture») que ce soit sous la forme sociétaire ou contractuelle.

La Société peut procéder à tous types de placements, en ce compris en particulier l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société peut contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en parts sociales, de titres de créance, de titre participatif de toute nature ou dette. Néanmoins, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie d'émission publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de part sociales.

La Société peut également accorder des garanties au profit de tiers afin de garantir ses obligations. Elle peut en outre gager son patrimoine, et accorder des garanties ou sûretés de toutes sortes, ou encore donner en garantie tout bien faisant partie de son patrimoine.

La Société peut octroyer des garanties, accorder des prêts ou assister par d'autres moyens (par le biais de prêts, d'avances, de garantie, de valeurs mobilières ou autres) les sociétés dans lesquelles elle détient des participations, directement ou indirectement.

Plus généralement, la Société peut accomplir tous les actes nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts, et réaliser toute opération directement ou indirectement liée à l'accomplissement de son objet, et utile à son développement.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) divisé en DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'(des) associé(s) adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois, pour toute modification des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Le capital de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois. Les droits de associés aux avoirs et bénéfices de la Société sont proportionnels au nombre de parts sociales détenues par cet associé.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix. La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, à moins que les Lois ne l'autorisent.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la part sociale devront désigner un mandataire unique pour présenter la part sociale à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux. Entre vifs, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés réunis en assemblée générale, en ce compris le cédant, représentant au moins les trois quart (3/4) du capital de la Société.

Sauf dispositions contraires prévues dans les Lois, les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés représentant au moins les trois quart (3/4) des droits appartenant aux survivants.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés ou, selon les cas, l'associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, les gérants forment ensemble le conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), l'organe social en charge de la gestion et de la représentation de la Société.

L'utilisation du terme «le(s) gérant(s)» réfère au Conseil de Gérance ou au gérant unique selon le cas.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat et leur éventuelle rémunération. Le ou les gérants peuvent être renommés et sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou des associés, selon les cas.

L'(les) associé(s) ne participe(nt) pas, ni n'interfère(nt) avec la gestion de la Société.

La Société peut avoir plusieurs classes de gérants. Notamment, les associés pourront qualifier les gérants nommés de gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Art. 10. Pouvoirs du (des) gérant(s). Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés ou à l'associé, selon les cas, relèvent de la compétence des gérants.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Les gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

Si la société ne compte qu'un seul gérant, elle sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

Si la Société compte plusieurs gérants, elle sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

Toutefois, si les associés ont qualifié les gérants de Gérants de Catégorie A et gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir spécial de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront.

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence ou si aucun président n'a été nommé, le Conseil de Gérance peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

La convocation sera transmise par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Cette convocation écrite indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

En outre, il pourra être passé outre à cette convocation écrite si tous les gérants sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le Président ne dispose pas de voix prépondérante.

Cependant, dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer simultanément les unes avec les autres, et permettant une participation effective à la réunion. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un doucement unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Résolutions du (des) gérant(s) - Procès verbaux. Les résolutions du Conseil de Gérance doivent être consignées par écrit. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront conservés au siège social de la Société et signés par les gérants présents, ou par le Président de la séance si un président a été désigné. Si un Secrétaire a été nommé, il signera également le procès verbal. Les procurations y resteront annexées.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant, les résolutions du gérant unique seront inscrites sur un procès verbal ou consignées par écrit.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le gérant unique ou par deux (2) gérants agissant conjointement, si la Société compte plusieurs gérants.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'(des) associé(s), les gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce(s) gérants devra (devront) en aviser les autres gérants et il(s) ne pourra (pourront) ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, des opérations intervenues entre la Société et son gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué à l'(aux) associé(s).

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en

relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Le(s) gérants(s) est (sont) uniquement responsable(s) de l'accomplissement de ses(leurs) devoirs.

Chapitre IV. Des associés

Art. 17. Pouvoirs des associés. Les associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Dans la mesure où cela est applicable et lorsque les termes «associé unique» ne sont pas expressément mentionnés dans ces Statuts, toute référence à l'«assemblée générale des associés» dans ces Statuts doit s'interpréter comme étant une référence à l'«associé unique».

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront inscrites sur un procès verbal ou consignées par écrit, et signées par l'associé unique.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des associés. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

Art. 19. Lieux des assemblées générales. Les assemblées générales des associés se tiendront dans la municipalité du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) gérant(s), le requièrent.

Art. 20. Convocation aux assemblées générales. Les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des gérants, ou subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant ensemble plus de la moitié (1/2) du capital émis de la Société.

La convocation envoyée aux associés indiquera l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, et devra être envoyée à chaque associé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut agir à une assemblée générale des associés en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des associés et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être gérant ou associé eux-mêmes et étant nommés par l'assemblée générale des associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier conformément aux règles relatives à la convocation, aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des associés.

Art. 23. Vote. Les résolutions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital de la Société, lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale

convoquée en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des présents Statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Art. 24. Modification des Statuts. Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, les présents Statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'associé unique.

Les résolutions de assemblée générale des associés visant à changer la nationalité de la Société peuvent seulement être prises à l'unanimité des associés de la Société.

Art. 25. Procès-verbaux. Le bureau de toute assemblée générale des associés établira les procès-verbaux des assemblées générales, qui doivent être signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et peuvent être signés par tous les associés qui en font la demande.

Art. 26. Copie ou Extraits des procès-verbaux. Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le gérant unique ou par deux (2) gérants au moins agissant conjointement si la Société a plusieurs gérants.

Chapitre V. Supervision

Art. 27. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Lorsque la Société comprend plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société doivent être vérifiées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes n'ont pas besoin d'être associés eux-mêmes.

Lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, la nomination d'un commissaire aux comptes n'est plus nécessaire et les affaires de la Société et sa situation financière doivent être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés.

Les associés peuvent également décider de nommer un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants pour surveiller les opérations de la Société, même en l'absence d'obligation légale.

L'assemblée générale des associés ou, selon les cas, l'associé unique, nomme le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou le (s) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s), en fixant la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale de l'(des) associé (s), sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre VI. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 30. Distribution des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société, mais reprend du moment que ce montant est entamé.

En cas de réduction du capital social, la Réserve Légale peut être réduite en proportion de sorte qu'elle ne descende pas en dessous de dix pour cent (10%) du capital de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice social suivant ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

L'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices engrangés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents, et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, s'il y en a un, ou le réviseur d'entreprises agréé, selon les cas, a considéré dans son rapport au(x) gérant(s), que les deux premières conditions ont été satisfaites.

La prime d'émission, le cas échéant, peut être librement distribuée aux associés par une résolution de l'associé (des associés), sous réserve de toute dispositions légales relatives à l'inaliénabilité du capital de la Société et de la Réserve Légale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le(s) gérant(s) ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par le ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VIII. Dispositions générales

Art. 32. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les parts sociales de la Société ont été entièrement souscrites comme suit:

Boise European Holdings 1 S.à r.l., prénommée	12.500 parts sociales
Total:	12.500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) est en ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

L'Associé Unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social de la Société au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de fixer le nombre de gérants de la Société à deux (2), dont un (1) qualifié de Gérant de Catégorie A et un (1) qualifié de Gérant de Catégorie B.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer la personne suivante en tant que Gérant de Catégorie A de la Société:

Mme Karen E. Gowland, directeur de sociétés, né le 5 février 1959 à Biloxi, Mississippi, Etats-Unis d'Amérique, et résident professionnellement au 1111 West Jefferson Street, Suite 200, Boise, ID 83702-5388, Etats-Unis d'Amérique;

et la personne suivante en tant que Gérant de Catégorie B de la Société:

M Sjors van der Meer, né le 31 octobre 1978 à Utrecht, Pays-Bas, et résidant professionnellement au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les gérants de la Société sont nommés pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer KPMG Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133, réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société prendra fin à la date des résolutions de l'Associé Unique approuvant les comptes annuels de l'exercice social 2012 ou lors de l'assemblée générale des associés réunie pour approuver les comptes annuels de l'exercice social 2012 suivant le cas.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. Donder et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 novembre 2011. LAC/2011/49664. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154272/732.

(110179883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Orocash Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.544.

Le Bilan au 30.06.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152680/10.

(110177824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Oxford SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.639.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OXFORD S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011152683/11.

(110177515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Luxaviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.535.

L'an deux mil onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXAVIATION S.A." (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1722 du 12 juillet 2008. Les statuts ont été modifiés par acte notarié du 12 août 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1859 du 25 septembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Elsa BOURGOIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Laurent LUDWICZAK, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société pour un montant de CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,- EUR) pour le porter du montant actuel de TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (3.160.000,- EUR), au montant de HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (8.160.000, EUR), par l'émission de CINQUANTE MILLE (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer en espèces par la société ECP HOLDINGS S.A., une société établie et ayant son siège à PO Box 3175, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques (BVI), immatriculée sous le numéro 1412377.

2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentielle.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,- EUR) pour le porter du montant actuel de TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (3.160.000,- EUR), au montant de HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (8.160.000, EUR) par l'émission de CINQUANTE MILLE (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en espèces comme suit:

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

ECP HOLDINGS S.A., une société établie et ayant son siège à PO Box 3175, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques (BVI), immatriculée sous le numéro 1412377,

ici représentée par Madame Elsa BOURGOIS, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 octobre 2011,

laquelle, représentée comme dit est, a déclaré souscrire aux cinquante mille (50.000) actions nouvelles, et a déclaré les avoir entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinq millions Euros (5.000.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à huit millions cent soixante mille euros (8.160.000,- EUR) représenté par quatre-vingt et un mille six cents (81.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille sept cents euros (EUR 3.700).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BOURGOIS, M. NEZAR, L. LUDWICZAK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48067. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154520/78.

(110180130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Pétrel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.009.

Les comptes annuels au 30 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PéTREL S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011152684/11.

(110177734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Passivhaus.a+b G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Alzingen, 30, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 156.018.

AUSZUG

Es geht aus dem Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Oktober 2011 hervor dass:

- Herr Carl Santy, geboren am 04.05.1971 in Dendermonde (Belgique), wohnhaft in 7, rue des Jardins L-5538 Remich, wird auf unbestimmte Dauer als Geschäftsführer ernannt. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2011152686/13.

(110177518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Patron Cleveland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.362.

- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 31 octobre 2011 que la société Patron Investments III S.à r.l. a cédé les 20000 parts sociales qu'elle détenait à la société Grace Lodge Care Investments S. à r.l, ayant son siège social au 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.615.

- Grace Lodge Care Investments S. à r.l S. à r.l. détient donc les 20000 parts sociales représentant la totalité du capital social.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2011152687/16.

(110177705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Paradigm Geotechnology Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 88.421.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 septembre 2011

1. M. Seth GERSCH, administrateur de sociétés, né à New York (États-Unis d'Amérique), le 2 septembre 1947, demeurant professionnellement à CA 94010 Hillsborough, 200, Robin Road, (États-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

2. M. Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

3. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 (trois) à 5 (cinq).

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *PARADIGM GEOTECHNOLOGY HOLDINGS*

Signatures

Référence de publication: 2011153514/19.

(110178734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Iloa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.224.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the fourth day of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company ROTHSCHILD TRUST NEW ZEALAND LIMITED acting as trustee of GREENLAND Settlement, having its registered office at 1052 Auckland, New Zealand, Parnell,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) ILONA INVESTMENTS S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 106224, was incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on February 15, 2005, published in the Mémorial C number 597 of June 21, 2005, and whose articles of association have been amended by deed of the same notary, on April 26, 2005, published in the Mémorial C number 996 of October 6, 2005 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by three thousand and one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze.

Le quatre novembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société ROTHSCHILD TRUST NEW ZEALAND LIMITED agissant comme trustee de GREENLAND Settlement, avec siège social à 1052 Auckland, Nouvelle Zélande, Parnell,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée 'ne varietur' par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme ILONA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106224, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 février 2005, publié au Mémorial C numéro 597 du 21 juin 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 26 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 996 du 6 octobre 2005 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 2011. Relation GRE/2011/4007. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011155055/103.

(110180862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.349.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} septembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011152688/13.

(110177777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Société Luxembourgeoise de Placements Industriels Privés S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.864.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2011:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Maître Reginald NEUMAN, demeurant à 4, Poststrasse, CH-6403 Küssnacht am Rigi, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Robert RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- Fiduciaire de Luxembourg S.A., avec siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011153934/23.

(110179321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Parfipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 25.513.

Par décision du conseil d'administration du 31 octobre 2011 par voie circulaire,
Monsieur Jérôme NEBLE
né le 25.01.1979 à Thionville (F), demeurant professionnellement au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, a été coopté
au conseil d'administration, en remplacement de M. Romain GRETHEN, démissionnaire.
L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Pour: PARFIPAR S.A.

Société anonyme

Dexia Banque Internationale à Luxembourg

Société anonyme

Jean-Paul Putz / Simone Wallers

Senior Manager / Manager

Référence de publication: 2011153515/19.

(110178206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

L'Umbria s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7651 Heffingen, 1, Am Dueref.
R.C.S. Luxembourg B 134.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011155097/2.

(110180521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

PayPal 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.758.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire
de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} septembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011152689/13.

(110177780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Pentavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 154.065.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de
résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} septembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011152690/13.

(110177759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Port Noir Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 83.483.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011152691/10.

(110177688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Norex Tranding & Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 100, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 70.075.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 27 octobre 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire, en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée NOREX TRADING & TRANSPORT S.à r.l., dont le siège social à L-5480 Wormeldange, 100, rue Principale, défaut à cette adresse.

Ce même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour Extrait conforme
Me Céline BOTTAZZO
Le liquidateur

Référence de publication: 2011152877/18.

(110177797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Premium Portfolio SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 145.322.

Les comptes annuels au 30. Juni 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Premium Portfolio SICAV II
DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2011152693/11.

(110177882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Morgan Stanley Leitrim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 113.389.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared,

Morgan Stanley Adur Limited, an exempted company limited by shares incorporated and existing under the laws of Cayman Island, having its registered office at Uglund House, KY-KY1-1104, Grand Cayman and registered with the Cayman Register of Companies' under the number MC 208996, here represented by Maître Nathalie HOULLE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued under private seal.

The proxy having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed company is the holder of shares representing the entire corporate capital of MORGAN STANLEY LEITRIM S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113.389, incorporated on 22 December

2005, by deed of Maître Paul BETTINGEN residing in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, number 699, on 5 April 2006 (the "Company").

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Change of the composition of the board of managers of the Company, which will be composed of at least two members instead of three members.

2. Subsequent decision to amend Article 10 of the articles of association of the Company.

3. Accept the resignation of Mr. Ilan Gonen as manager of the Company effective as of 20 September 2011 and grant full discharge to Mr. Ilan Gonen for the execution of his mandate until the date of his resignation.

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the composition of the board of managers of the Company, which will be composed of at least two members instead of three members.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 10 of the articles of incorporation of the Company is amended as to read as follows:

“ **Art. 10.** The company is managed by a board of managers composed of at least two (2) members, whether holders of parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of the parts or, as the base may be, by the general meeting of the holders of the parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of the parts or, as the base may be, by the general meeting of the holders of the parts.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request.

Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in her name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.”

Third resolution

The extraordinary general meeting resolved to accept the resignation of Mr. Ilan Gonen as manager of the Company effective as of 20 September 2011 and grant full discharge to Mr. Ilan Gonen for the execution of his mandate until the date of his resignation.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille onze, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu

Morgan Stanley Adur Limited, une exempted company limited by shares, constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, immatriculée au Registre de commerce des Iles Caïmans sous le numéro MC 208996 et ayant son siège social au Uglan House, KY-KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmans,

représentée par Me Nathalie HOULLE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La société prénommée détient la totalité du capital social de la société MORGAN STANLEY LEITRIM S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 113.389, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 avril 2006, numéro 699 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de composition de conseil de gérance de la Société, qui sera désormais composé d'au moins deux membres au lieu de trois membres.

2. Modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société.

3. Acceptation de la démission de Monsieur Ilan Gonen de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 20 septembre 2011 et octroi d'une décharge pour l'exécution de son mandat à compter de la date de sa démission.

II. Que l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de changer la composition du conseil de gérance de la Société qui sera composé désormais d'au moins deux gérants au lieu de trois gérants.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'article 10 des statuts de la Société sera libellé de manière suivante:

« **Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de deux (2) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique titulaire de parts ou, selon le cas, par l'assemblée générale des titulaires de parts.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, télex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission de Monsieur Ilan Gonen de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 20 septembre 2011 et octroi d'une décharge pour l'exécution de son mandat à compter de la date de sa démission.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de la présente augmentation de capital s'élève à approximativement mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Houlle, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011153805/151.

(110179289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

RBS Global Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.923.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 avril 2011

Au cours de l'assemblée générale annuelle l'actionnaire unique a approuvé les résolutions suivantes:

L'actionnaire unique décide à l'unanimité de renouveler le mandat de l'administrateur suivants:

- Mr Gert, Jozef, Gummarus, Marc, DILLEN né à Aarschot, Belgique, le 18 juillet 1965 et demeurant professionnellement, 17, rue de la Chancellerie, Bruxelles, B-1000 (Belgique) jusqu'à l'assemblée générale de l'actionnaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

RBS Global Banking (Luxembourg) S.A.

Blaise Garban

Head of Legal

Référence de publication: 2011152886/18.

(110177636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Paris Express Service-European Sales et Coordination S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, 1, Zone Industrielle Rolach Hall.

R.C.S. Luxembourg B 51.629.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152694/10.

(110177436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Parthenon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 97.141.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue au siège administratif de la Société à Luxembourg

L'assemblée est ouverte à 9h00, le 31 octobre 2011 sous la présidence de Mr. Sylvain LUTZ, représentant la majorité qualifiée des actionnaires de la société.

L'assemblée prend à l'unanimité, selon la majorité qualifiée de cette assemblée Générale la résolution suivante:

1. Transfert du siège social du 2 rue du Fort Wallis, Luxembourg au 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demande parole, Monsieur, le Président lève la séance à 9h30.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Signatures

Le scrutateur / Le président

Référence de publication: 2011152695/16.

(110177839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Lamda Development Holdings S.A., Société Anonyme,

(anc. Pitswell S.A.).

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 78.563.

L'an deux mille onze, le vingt-huit octobre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Pitswell S.A.", avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich le 3 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 319 du 30 avril 2001 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg, le 10 avril 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1358 du 3 juin 2008.

La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.563.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Barnich, Président du Conseil d'Administration, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en Lamda Development Holdings S.A.
2. Modification de l'objet social et de l'article 3 des statuts afin de permettre à la société d'acquérir, détenir, gérer et vendre des brevets et marques.
3. Renouvellement du capital autorisé de la société et fixation du nouveau capital autorisé à EUR 10.000.000,-. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
4. Modification de l'article 10 des statuts.
- 5.- Modification de l'article 17 des statuts et ses dispositions relatives au versement d'acomptes sur dividendes.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en «Lamda Development Holdings SA.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société dont la teneur sera désormais la suivante.

« **Art. 1^{er}**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LAMDA DEVELOPMENT HOLDINGS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de permettre à la société de détenir, gérer et vendre des brevets et des marques, et décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets, marques et licences, leur gestion, leur mise en valeur et les céder en tout ou en partie, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, enfin toute activité et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le capital autorisé venu à expiration et de modifier l'article 5 comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée générale du 28 octobre 2011 dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Les actionnaires déclarent avoir reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration, tel qu'annexé, de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription en rapport avec l'introduction du capital autorisé dans les statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, courrier électronique ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, courrier électronique ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par la majorité des administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société aurait un intérêt opposé aux intérêts de la société dans quelque affaire de la société (autre que celui découlant du fait de ses fonctions de directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé au sein de l'autre partie contractante), pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir informera le conseil d'administration de cet intérêt opposé, et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit:

«Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Seul le Conseil d'Administration est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
2. Il est établi un état comptable par le Conseil d'Administration faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. BARNICH, S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 novembre 2011. Relation: LAC/2011/48773. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011155169/136.

(110180683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.440.275,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.984.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP III Management Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the Luxembourg laws, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106142, acting in its own name and

on behalf of Heitman European Property Partners III, FCP, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "HEPP III Luxembourg Master S.à r.l." (the Company), with registered office at 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108984, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of June 13, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1214, of November 16, 2005 and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of May 14, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1188 of June 18, 2009.

II. The Company's share capital is currently set at one million four hundred forty thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 1.440.225,00), represented by fiftyseven thousand six hundred nine (57.609) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of fifty Euro (EUR 50,00) to raise it from its present amount of one million four hundred forty thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 1.440.225,00), to one million four hundred forty thousand two hundred seventy-five Euro (EUR 1.440.275,00) by creation and issuance of two (2) new shares (the New Shares), with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder represented as mentioned above, through its proxyholder, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their total nominal value of fifty Euro (EUR 50,00), together with a share premium in the amount of five hundred ninety-nine thousand nine hundred fifty Euro (EUR 599.950,00), by contribution in kind in the total amount of six thousand Euro (EUR 600.000,00), consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the Sole Shareholder towards the Company (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of October 21st, 2011 of the Company, certified 'true and correct' by its authorized manager;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable;
- a declaration from the managers of the Company.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated October 12th, 2011, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at one million four hundred forty thousand two hundred seventy-five Euro (EUR 1.440.275,00) represented fifty-seven thousand six hundred eleven (57.611) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each. "

148206

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand two hundred euro (€ 2,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

HEPP III Management Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106142, agissant en son nom propre et pour le compte de Heitman European Property Partners III, FCP, un fonds commun de placement établi et existant sous les lois du Grand Duché de Luxembourg,

représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «HEPP III Luxembourg Master S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108984, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, reçu le 13 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1214 du 16 novembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, reçu le 14 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1188 du 18 juin 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à présent à un million quatre cent quarante mille deux cent vingt-cinq Euro (EUR 1.440.225,00), représenté par cinquante-sept mille six cent neuf (57.609) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. L'Associé Unique par l'intermédiaire de son mandataire, décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante Euro (EUR 50,00) afin de le porter de son montant actuel d'un million quatre cent quarante mille deux cent vingt-cinq Euro (EUR 1.440.225,00) à un million quatre cent quarante mille deux cent soixante-quinze Euro (EUR 1.440.275,00) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, par l'intermédiaire de son mandataire déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale totale de cinquante Euro (EUR 50,00) et payer le prix de souscription ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cinq cent quatrevingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante Euro (EUR 599.950,00), par apport en nature d'un montant total de six cent mille Euro (EUR 600.000,00), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'Associé Unique (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 21 octobre 2011 de la Société, certifié «sincère et véritable» par son gérant autorisé;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance;
- une déclaration des gérants de la Société.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer son apport et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 12 octobre 2011, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

V. En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quarante mille deux cent soixante-quinze Euro (EUR 1.440.275,00) représenté par cinquante-sept mille six cent onze (57.611) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune. ”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14615. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011153722/154.

(110179144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Patrimony Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152699/9.

(110177257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Pavan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.934.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:

Monsieur Stéphane Weyders, résidant professionnellement au 22, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152700/10.

(110177950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Credit Investing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.178.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 7 novembre 2011

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 7 novembre 2011, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission avec effet immédiat de son mandat d'Administrateur de Monsieur Alvaro Carnevale, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

2. Démission avec effet immédiat de son mandat d'Administrateur de Monsieur Guillaume Le Bouar, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

3. Démission avec effet immédiat de ses mandats d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de Monsieur François Georges, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Démission avec effet immédiat de la société à responsabilité limitée VERIDICE Sàrl (RCS Luxembourg B 154843) de son mandat de Commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

CREDIT INVESTING S.A.

Référence de publication: 2011154340/21.

(110180186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Extrom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 93.224.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 27 octobre 2011, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} chambre, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société EXTROM SA (RCS B 93 224) faisant le commerce sous les enseignes MRS INC (MERCHANT RETAIL SUPPLIES INC), IT DATA DIRECT PUBLICATION INC et IST INC (INTERNATIONAL SECURE TECHNOLOGIES INC) avec siège social à L-2537 Luxembourg - 19, rue Sigismond.

Le prédit jugement a mis les frais à charge de la masse.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Pour extrait conforme

9a, boulevard du Prince Henri

BP 846

L-2018 Luxembourg

Me Alexandre DILLMANN

Le liquidateur / Avocat à la Court

Référence de publication: 2011154389/20.

(110179699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Praga Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 82.486.

—
Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRAGA SOPARFI S.A.

ROSSI Jacopo / VEGAS-PIERONI Louis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011152702/12.

(110177909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**4 LU Invest, Société Anonyme,
(anc. Wainbrom Holding S.A.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 96.309.

L'an deux mil onze, le vingt-sept octobre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WAINBROM HOLDING S.A., avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1165 du 6 novembre 2003,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 96309.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège.
- 2.- Changement de la dénomination.
- 3.- Refonte complète des statuts.
- 4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy et modifie la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante.

« **Art. 1^{er}. (deuxième phrase du premier alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en 4 LU INVEST et modifie en conséquence la première phrase de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (première phrase).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de 4 LU INVEST.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, qui auront la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "4 LU INVEST".

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,-EUR (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le dernier jour ouvrable du mois de juin à 16:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 950.EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LAUER, N. GLOESNER, C. GOMES DOMINGUES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49244. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 09 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153417/150.

(110178126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Progisys International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.148.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris en date du 24 juin 2010 la résolution suivante:

- L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Bernard Frangin de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société avec effet au 30 juin 2010.

Le Conseil d'Administration a pris en date du 8 août 2011 la résolution suivante:

- Le siège social de la Société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152703/15.

(110177447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Promoters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 68.193.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152705/9.

(110177857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

PTC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152706/10.

(110177301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Fil & Gatti Agence d'Assurances S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Differdange, 76A, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 112.521.

Résolutions des associés du 9 novembre 2011

L'Assemblée constate que le capital social s'élève à 40.000,00 €, représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 400,00 € chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Alain FIL, associé, demeurant à 51, rue Hicht, L-6212 Consdorf	60
2) Monsieur Walter GATTI, associé, demeurant à L-4594 Differdange, 15, rue du Stade Henri Jungers	40
Total: cent parts sociales	100

Les mandats de gérants pour une durée indéterminée sont confirmés pour Monsieur Alain FIL, demeurant à L-6212 Consdorf, 51, rue Hicht, et Monsieur Walter GATTI, demeurant à L-4594 Differdange, 15, rue du Stade Henri Jungers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011154400/20.

(110179899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

QBIC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.722.

Les documents de clôture de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch.

Pour QBIC S.A R. L.

Arend Consult S.à r.l. Mersch

Signature

Référence de publication: 2011152707/13.

(110177490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Geneimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.874.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 octobre 2011

Le Conseil d'administration accepte la démission de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011153114/22.

(110178181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Quadrature 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.849.

—
Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152708/10.

(110177377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

RB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.947.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152710/10.

(110177695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

RDC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.885.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 août 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2011152711/13.

(110177804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Hoche Immo 4 H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 129.957.

—
Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'actionnaire unique de la société extraordinairement le 10 novembre 2011

1) Le mandat des administrateurs suivants est renouvelé pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2011:

- Monsieur Georges GUDENBURG, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur et président du conseil d'administration;

- Monsieur Pierre METZLER, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur.

2) MAYFAIR TRUST S. à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social actuel au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112769, a été reconduite dans ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154459/21.

(110180206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Resam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.390.350,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 130.909.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152712/10.

(110177930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Rolebased Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 84.144.

—
Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROLEBASED SOLUTIONS S.A.
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011152714/12.

(110177911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Sagramor Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 157.260.

—
EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte Madame Valérie WESQUY, employée privé, avec adresse professionnelle 19, Boulevard Grande Duchesse, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI, administrateur démissionnaire. Elle reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 09 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011152716/13.

(110177960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Alesya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 35, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 140.197.

—
Extrait de la décision des associés

Conformément à la cession de parts sociales du 28 octobre 2011,

- Monsieur Alessandro PANZONE, demeurant à L-1133 Luxembourg, 21, rue des Ardennes, a vendu 90 parts sociales détenues de la société ALESYA Sàrl à Madame Angela Domenica PANZONE, demeurant à L-1839 Luxembourg; 24 rue Joseph Junck.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé, Madame Angela Domenica PANZONE et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

ALESYA SARL

Représenté par Alessandro PANZONE

Gérant technique

Référence de publication: 2011153543/19.

(110178934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Security Consulting Professionals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.
R.C.S. Luxembourg B 105.467.

—
EXTRAIT

En réunion du conseil d'administration de la société, qui s'est tenue au siège social le 07 novembre 2011 à 14h, Il a été décidé, à l'unanimité de transférer le siège social de:

6 rue du Palais L-9265-Diekirch

à

2-4 rue du Palais L-9265-Diekirch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152742/14.

(110177680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Service Station Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7546 Rollingen, 12, rue Alphonse Sinner.
R.C.S. Luxembourg B 95.456.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2011152718/10.

(110177660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Sherbrooke Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 125.146.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 7 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011152719/10.

(110177292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Strahlhorn Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.010.

Im Jahre zweitausendelf, am dritten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft „STRAHLHORN INVEST S.A.“ mit Sitz in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 110.010, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim am 10. August 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1463 vom 28. Dezember 2005, zu einer Generalversammlung zusammen getreten. Die Statuten wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg am 7. Mai 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1649 vom 4. Juli 2008.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Gabriel EL RHILANI, Verwaltungsratsmitglied, mit Berufsanschrift in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende ruft zur Schriftführerin Frau Corinne PETIT, Privatangehörige, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Raymond THILL, „maître en droit“, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper nach L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.

2) Annahme des Rücktritts der bisherigen drei Verwaltungsratsmitglieder und der zwei Delegierten des Verwaltungsrates.

3) Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern und Festsetzung deren Befugnisse.

4) Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Verwaltungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper nach L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der bisherigen drei Verwaltungsratsmitglieder, und zwar Herrn Peter Vansant, SVTG STRATEGISCHE VERMÖGENSTREUHAND – AG und PROGRESS INVEST S.A. an.

Durch Spezialvotum erteilt sie ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tage.

Desweiteren nimmt sie den Rücktritt der zwei delegierten Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs-délégués) der Gesellschaft, Herr Peter Vansant und SVTG Strategische Vermögenstreuhand AG an.

Durch Spezialvotum erteilt sie ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt als neue Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herr Michael Georg Eugen RÜMMELEIN, Geschäftsdirektor, geboren am 6. Juni 1960, in Weiden, Deutschland, mit Berufsanschrift in Rigistrasse 43, CH-8802 Kilchberg, Schweiz,
- b) Herr Michael Albrecht BUFLER, Geschäftsdirektor, geboren in München, am 21. Oktober 1962, mit Berufsanschrift in Bächaustrasse 83, CH-8806 Bäch, Schweiz,
- c) Herr Gabriel EL RHILANI, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Lüttich, am 20. Februar 1982, mit Berufsanschrift in 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

Vierter Beschluss

Die Gesellschaft wird in Zukunft rechtskräftig gebunden durch die Einzelunterschrift eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes.

Infolgedessen wird Artikel 12 abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

„ **Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes.“

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnete Notar, der die deutsche Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienenen Personen eine französische Fassung der Satzungen der Deutschen haben folgen lassen.

Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen hat die deutsche Sprache Vorrang.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trois octobre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des associés de la société établie et avec siège social à Luxembourg, sous la dénomination de " STRAHLHORN INVEST S.A.", constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 10 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1463 du 28 décembre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N°1649 du 4 juillet 2008.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Gabriel EL RHILANI, administrateur, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.

Monsieur le Président nomme aux fonctions de secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président constate avec assentiment de l'assemblée:

I. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social de L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper vers L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.
- 2) Acceptation de la démission des trois administrateurs actuels et des deux administrateurs-délégués.
- 3) Nomination de trois nouveaux administrateurs et fixation de leurs pouvoirs.
- 4) Divers.

II.- Que tous les actionnaires présents ou représentés sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents et des mandataires et du bureau de l'assemblée restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que le capital social est entièrement représenté dans la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à des convocations.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

148218

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper vers L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des trois administrateurs actuels, à savoir Monsieur Peter Vansant, SVTG STRATEGISCHE VERMÖGENSTREUHAND – AG und PROGRESS INVEST S.A.

Par vote spécial, elle leur donne décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

En outre elle accepte la démission des deux administrateurs-délégués, Monsieur Peter Vansant et SVTG Strategische Vermögenstreuhand AG an.

Par vote spécial, elle leur donne décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme trois nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Michael Georg Eugen RÜMMELEIN, administrateur de sociétés, né le 6 juin 1960 à Weiden, Allemagne, demeurant professionnellement à Rigistrasse 43, CH-8802 Kilchberg, Suisse,

b) Monsieur Michael Albrecht BUFLER, administrateur de sociétés, né le 21 octobre 1962 à München, demeurant professionnellement à Bächaustrasse 83, CH-8806 Bäch, Suisse,

c) Monsieur Gabriel EL RHILANI, administrateur de sociétés, né le 20 février 1982 à Liège demeurant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée ordinaire de 2017.

Quatrième résolution

La société sera valablement engagée par la seule signature de chacun des administrateurs.

„ **Art. 12.** La société est valablement engagée par la seule signature de chacun des administrateurs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, l'Assemblée est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes allemand et français, la version allemande fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. El Rhilani, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. LAC/2011/45141. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Référence de publication: 2011155264/132.

(110180678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Rentatruck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.558.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

GLOBAL LOGISTICS SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, sise au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 9 novembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, présente ou représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales, une société à responsabilité limitée, «RENTATRUCK S.à r.l.», qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, directement ou indirectement, tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'import-export, la vente, l'achat et la location de véhicules motorisés, de véhicules industriels, utilitaires ou de tourisme, de véhicules de transport de personnes et/ou de marchandises, de matériel de manutention et de génie civil;
- la location, avec ou sans chauffeur, de voitures, de véhicules utilitaires, industriels ou de tourisme, neufs ou d'occasion, y compris les motos et les cyclomoteurs;
- l'import-export, l'achat, la vente de véhicules automobiles neufs ou d'occasion;
- la gestion de parc automobile;
- le conseil dans la gestion d'un parc de véhicules motorisés, de véhicules industriels, utilitaires ou de tourisme, de véhicules de transport de personnes et/ou de marchandises;
- l'expertise de véhicules industriels, utilitaires ou de tourisme, de véhicules de transport de personnes et/ou de marchandises;
- éventuellement, dans le cadre de son activité de location, la mise à disposition des utilisateurs de matériels, de personnel, spécialisé ou non.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «RENTATRUCK S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, ou à Luxembourg par décision du ou des gérants.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-), représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites comme suit:

Global Logistics Services S.A., préqualifiée, mille parts sociales	1.000
TOTAL: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un virement bancaire, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2012.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500. (mille cinq cents euros).

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe LARONZE, né le 2 juin 1955 à Nevers (France), demeurant au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49837. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154640/141.

(110180127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Sherbrooke Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 125.146.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 7 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011152720/10.

(110177293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Société de Conseils, de Participations et de Gestion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 110.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandre Marguet

Gérant

Référence de publication: 2011152721/11.

(110177369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

SINTES, Support International de la Spiruline, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg F 780.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2011:

- La dissolution de l'ASBL est approuvée avec effet immédiat.
- L'Association ne détient aucun actif et n'est redevable d'aucun passif.

Pour extrait conforme
STRATEGO INTERNATIONAL S.à r.l.
Référence de publication: 2011152731/13.
(110177971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Sports-Lux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 19, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 123.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le vendredi 11 novembre 2011.

Pour la société
Me Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2011154700/13.
(110179616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Nexum, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 108.369.

In the year two thousand and eleven,
on the thirty-first day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "NEXUM", a Luxembourg public limited company qualifying as an investment company, Fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) with variable share capital having its registered office at 31 Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 108 379, incorporated pursuant to a notarial deed dated 03 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 676 of 15 June 2005, page 27611 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 13 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under the number 2396 of 24 October 2007, page 114962.

The Meeting was opened at 2.00 p.m. and was presided over by Mr. Martin Olsson employee, residing professionally in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, who appointed as secretary of the Meeting Ms. Laurence Kreicher employee, residing professionally in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

The Meeting elected as scrutineer Mr. Jean-Yves Corneau residing professionally in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on the attendance list, signed by the members of the board of the Meeting and the undersigned notary. This attendance list, together with the proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be filed with the registration authorities.

It appears from the attendance list that seventy-five thousand three hundred and seventy-three (75'373) registered shares of a total of eighty-six thousand six hundred and forty-eight (86'648) registered shares (thus 86.98758% of the issued share capital) are represented at this present Meeting.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).
2. Decision to appoint «BDO Tax & Accounting, société anonyme, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle B.P. 351 L2013 Luxembourg RCS Luxembourg B 147 571 represented by Mr. Pierre Lentz and Mr. Murad Ikhtiar, as liquidator in relation to the liquidation of the Company.
3. Decision to determine the liquidator's powers and the liquidation procedure of the Company.
4. Miscellaneous.

III. A convening notice reproducing the agenda of the present Meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Company on 20 October 2011.

A copy of such convening notices has been given to the Board of the Meeting, for inspection.

IV. The present Meeting is thus regularly constituted and can validly decide on the items of its agenda.

The Meeting deliberated and adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint "BDO Tax & Accounting", société anonyme, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle B.P. 351 L-2013 Luxembourg RCS Luxembourg B 147 571 represented by Mr. Pierre Lentz and Mr. Murad Ikhtiar,

as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator).

The Liquidator has the widest powers to do everything which is required for the liquidation of the Company and the execution, realization and disposal of the assets and the payment of the debts and liabilities of the Company under its sole signature.

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Companies Act 1915.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorization of the general meeting of shareholders of the Company. The Liquidator, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorized to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

Fourth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to execute, realize and dispose at the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets of the Company and to pay all the debts and liabilities of the Company.

There being no further item on the agenda and no further present or represented shareholders wished to speak, the Chairman closed thereupon the Meeting at 2.20 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the board of the Meeting signed together with Us notary the present original deed.

Follows the French translation of the preceding text:

L'an deux mille onze,
le trente et un octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de «NEXUM», une société anonyme luxembourgeoise sous forme d'une société d'investissement à capital variable-Fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), ayant son siège social au 31 Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108 369, constituée suivant acte du 3 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 676, en date du 15 juin 2005, page 27611 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié reçu en date du 13 septembre 2007, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2396 du 24 octobre 2007, page 114962.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 14.00 heures, et est présidée par Monsieur Martin Olsson, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Laurence Kreicher employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Yves Corneau employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent apparaissent dans la liste de présence, signée par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné. La liste de présence ainsi que les

procurations dûment paraphées ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il apparaît de la liste de présence que soixante-quinze mille trois cent soixante-treize (75'373) actions sous forme nominative sur un total de quatre-vingt six mille six cent quarante-huit (86'648) actions nominatives (soit 86,98758% du capital social émis) sont représentées à la présente Assemblée.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution et liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de «BDO Tax & Accounting», une société anonyme avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle B.P. 351 L-2013 Luxembourg RCS Luxembourg B 147 571 représentées par M. Pierre Lentz and M. Murad Ikhtiar, comme liquidateur de la Société (ci-après le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société;
3. Détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation; et
4. Décision de charger le Liquidateur d'exécuter, de réaliser et de disposer au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

III. Une convocation reproduisant l'ordre du jour de la présente Assemblée a été envoyée par lettre recommandée à chacun des actionnaires nominatifs le 20 octobre 2011.

Copie desdites convocations a été donnée au Bureau de l'Assemblée pour inspection.

IV. L'Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour. Après avoir délibéré, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société «BDO Tax & Accounting», une société anonyme avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle B.P. 351 L-2013 Luxembourg RCS Luxembourg B 147 571 représentées par M. Pierre Lentz and M. Murad Ikhtiar,

en tant que liquidateur de la Société, (ci-après, le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et l'exécution, la réalisation et la disposition de son actif et le paiement de ses dettes et de ses obligations.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, y compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires de la Société. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur d'exécuter, de réaliser et de disposer, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes et obligations de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun actionnaire présent ou représenté ne désirant de prendre la parole, le président lève la séance à 14.20 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. OLSSON, L. KREICHER, J.Y. CORNEAU, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14780. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011153243/146.

(110178703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.